

Protocole sanitaire des règles anti-COVID pour les familles et les élèves de l'école élémentaire et du collège

1 Les familles effectuent le contrôle de la **température** des élèves à la maison, chaque jour avant le départ pour l'école, comme prévu par le Rapport Covid19 de l'ISS n.58/2020.

2 Les parents **ne doivent absolument pas envoyer leurs enfants à l'école** s'ils ont une température supérieure à 37.5° (même dans les trois jours précédents), de la toux et/ou un rhume ou s'ils sont entrés en contact avec des malades de Covid ou des personnes placées en isolement par précaution dans les 14 derniers jours.

3 Tous les élèves de l'école élémentaire et du collège doivent être munis d'un **masque à usage unique** (jetable) ou alternatif (lavable), fourni par la famille, qu'il faut porter à l'entrée, à la sortie, pendant les déplacements à l'intérieur de l'établissement scolaire, quand la distanciation interpersonnelle d'un mètre ne peut être garantie ou dans d'autres situations signalées. Il est conseillé d'utiliser un sachet hygiénique pour y ranger le masque quand son emploi n'est pas prévu.

4 Les masques jetables devront être exclusivement **éliminés** dans des conteneurs **prévus à cet effet**.

5 L'accès au **secrétariat** sera garanti tous les jours sur **rendez-vous**. Les visiteurs pourront s'y rendre après avoir fourni leurs coordonnées (état civil, numéro de téléphone), la date et la durée de leur visite.

6 **L'entrée dans l'établissement scolaire est interdite aux parents** à moins qu'ils aient été contactés par l'école ou pour des raisons graves. En cas d'oubli de matériel scolaire ou d'autres effets personnels, les parents sont priés de ne pas venir à l'école: les élèves de la primaire comme du collège se passeront desdits objets.

7 Les élèves poseront leurs blousons/manteaux sur le dossier de leur chaise et mettront leur sac-à-dos sous leur banc.

8 **Le matériel didactique** de chaque classe (y compris les jeux provenant de l'école maternelle) ne pourra pas être partagé avec d'autres classes/sections. En cas d'emploi, ces jeux seront hygiénisés tous les jours.

9 Il est défendu d'utiliser **des jeux provenant de la maison** aussi bien à la maternelle, à l'école primaire qu'au collège.

10 Les élèves devront éviter de partager leur **matériel scolaire** avec leurs camarades.

11 Dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les collèges, on réglementera, heure par heure, les moments où les élèves pourront aller aux toilettes : ils s'y rendront un à la fois et chaque fois que nécessaire.

12 **On aérera** fréquemment la salle de classe en ouvrant les fenêtres. L'aération sera assurée toutes les heures, y compris dans les écoles maternelles, et toutes les fois qu'on le retiendra nécessaire, compte-tenu de

la situation.

13 Chaque fois que possible et compte tenu de leur autonomie didactique, les enseignants favoriseront les **cours en plein air**.

14 Afin d'éviter les rassemblements, l'**accès aux toilettes** sera bien entendu autorisé, dans la mesure du possible, pendant les heures de cours.

15 Toutes les fois qu'ils iront aux toilettes, les élèves devront **bien se laver les mains** à l'eau et au savon. Le séchage des mains se fera avec des serviettes jetables en papier. Dans chaque toilette se trouve un panneau reportant les instructions pour le lavage correct des mains. Dans chaque salle de classe et dans les espaces en commun est présent un distributeur de gel désinfectant.

16 Pour l'**accès aux toilettes** et aux autres espaces en commun, le port du **masque** est prévu à partir de six ans.

17 Pendant la récréation, les élèves resteront dans leur salle de classe et pourront prendre leur **goûter** qui doit être strictement personnel. Aucun échange de nourriture ou de boissons n'est autorisé. Pendant les récréations les élèves pourront aller aux toilettes, en suivant les mêmes modalités prévues pour la pause relax. Les récréations englobent les pauses relax des heures qui les précèdent. Pendant les récréations, on pourvoira à l'aération des locaux. L'horaire des récréations est échelonné en fonction de la disposition des classes.

18 Les **bouteilles d'eau** et les **gourdes** des élèves doivent être munies d'une étiquette portant le prénom et le nom de l'élève.

19 Les **bancs** doivent rigoureusement rester dans la position où ils ont été placés dans la salle de classe. Sur le sol sont collés des rubans adhésifs correspondant à la position centrale de chaque banc.

20 Les enseignants et les parents doivent exercer une **action éducative** continue sur les mineurs afin qu'ils évitent les rassemblements, respectent les distances de sécurité, se lavent les mains, utilisent le gel, éternuent ou toussent dans des mouchoirs jetables en papier (fournis par la famille) ou dans leur coude, évitent de se toucher la bouche, le nez et les yeux avec les mains.

21 Les **entrées et les sorties** doivent avoir lieu en rangs ordonnés et avec le masque sur le nez. Dans chaque structure scolaire sont prévus des parcours d'entrée/sortie qui tiennent compte de tous les accès disponibles, y compris les escaliers et les issues de secours.

22 Les parents doivent s'engager à **respecter scrupuleusement les horaires** indiqués pour l'entrée et la sortie. Ces horaires peuvent varier d'une classe à l'autre.

23 Après avoir accompagné ou avoir récupéré leurs enfants, les parents doivent éviter de rester à proximité de l'établissement scolaire (trottoirs, parkings, places).

24 Chaque école dispose d'un **thermomètre infrarouge**. A n'importe quel

moment, le personnel pourra s'en servir pour vérifier des situations incertaines. La prise de température pourra être effectuée par échantillonnage au moment de l'arrivée dans l'établissement.

25 Si un élève **se sent mal à l'école** et manifeste les symptômes caractéristiques du Covid, il sera immédiatement isolé, selon les indications du protocole de sécurité publié par le Ministère et par le Comité Technique Scientifique. La famille sera immédiatement prévenue et devra venir récupérer le mineur le plus tôt possible. C'est pourquoi il est indispensable de fournir les coordonnées d'un parent proche ou d'un délégué qui puisse être facilement joignable pendant l'horaire scolaire.

26 Après **une absence pour maladie supérieure à 3 jours**, l'élève est réadmis si muni d'un certificat du pédiatre ou du médecin généraliste attestant l'absence de maladies infectieuses ou diffusives et l'aptitude à la réinsertion dans la communauté scolaire.

27 Il est interdit d'utiliser des serviettes personnelles dans les toilettes : pour se sécher les mains, il faut se servir uniquement des **serviettes jetables en papier** disponibles dans les distributeurs.

28 Les **entretiens des parents** avec les enseignants auront lieu en distanciel, en visioconférence, après avoir pris rendez-vous par mail.

29 Il est interdit d'apporter de la **nourriture et des boissons de la maison** et de fêter anniversaires ou autres événements à l'école.

Protocole des règles anti-COVID pour les familles de l'école MATERNELLE

1 L'accès au **secrétariat** sera garanti tous les jours sur **rendez-vous**.

2 **L'entrée dans l'établissement scolaire est interdite aux parents**, sauf cas particulier. En cas d'oubli de matériel scolaire ou d'autres effets personnels, les parents sont priés de ne pas venir à l'école: les élèves se passeront desdits objets.

3 **Le matériel didactique** de chaque classe (y compris les jeux provenant de l'école maternelle) ne pourra pas être partagé avec d'autres sections. Les jeux de l'école maternelle seront hygiénisés tous les jours.

4 Dans chaque structure scolaire sont prévus des parcours d'entrée/sortie qui tiennent compte de tous les accès disponibles, y compris les escaliers et les issues de secours. Les familles seront informées de ces itinéraires qui devront être rigoureusement respectés.

5 Des plages horaires diversifiées ont été prévues dans les structures de l'école maternelle pour l'entrée :

- 8.00 - 8.30 (si les deux parents travaillent)
- 8.30 - 9.00 (tous les autres)

et pour la sortie des enfants :

- horaire réduit convenu avec les enseignants pour les élèves à leur première insertion
- sortie avant le déjeuner de 11.20 à 11.30
- sortie après le déjeuner de 12.30 à 13.00
- dernière sortie 15.40 -16.00 (si le temps plein 8.00-16.00 sera activé)

Les parents doivent s'engager à respecter scrupuleusement les horaires indiqués pour l'entrée et la sortie.

6 **Un seul parent** (ou un délégué) sera autorisé à accompagner ou récupérer les enfants de 3 ans de l'école maternelle à l'intérieur des locaux. Il devra porter un masque et ne pourra dépasser le hall et la zone casiers-vestiaire. Il est défendu aux parents et/ou frères et sœurs ne fréquentant pas la maternelle d'accéder aux sections, aux dortoirs et aux toilettes, quelle qu'en soit la raison.

7 Au moment de l'entrée et de la sortie, il faudra respecter la distanciation interpersonnelle d'au moins un mètre et attendre son tour pour accéder au casier de l'élève. La permanence dans les locaux n'est permise que pour le temps **strictement nécessaire** pour accompagner ou récupérer l'enfant.

8 Les parents **ne doivent absolument pas envoyer leurs enfants à l'école** s'ils ont une température supérieure ou égale à 37.5°, de la toux et/ou un

rhume ou s'ils sont entrés en contact avec des malades de Covid ou des personnes placées en isolement par précaution dans le 14 derniers jours.

9 Si un élève **se sent mal à l'école** et manifeste les symptômes caractéristiques du Covid, on appliquera le protocole de sécurité publié par le Comité Technique Scientifique : la famille sera immédiatement prévenue et devra venir récupérer le mineur le plus tôt possible. C'est pourquoi il est indispensable qu'un parent proche ou un délégué soit facilement joignable pendant l'horaire scolaire.

10 Après **une absence pour maladie supérieure à 3 jours**, l'élève est réadmis si muni d'un certificat du pédiatre ou du médecin généraliste attestant l'absence de maladies infectieuses ou diffusives et l'aptitude à la réinsertion dans la communauté scolaire.

11 **Il est défendu d'apporter des jeux ou d'autres objets personnels de la maison.** Il est recommandé de réduire au minimum l'encombrement des effets personnels dans le casier des enfants.

12 Pour faciliter l'insertion des enfants de 3 ans au début de l'année scolaire, des **plages horaires spécifiques ont été prévues à cet effet. On recommande aux parents de les respecter scrupuleusement.**